

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_5\_6

**Objet : Convention relative au dépôt de mobilier archéologique provenant du site des Bons Enfants à l'Office Municipal de la Culture**

**VOTE  
UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 013-211300371-20230713-DCM\_2023\_5\_6-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 13 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Christophe AGARD

M. Jérôme MARCILIAC à Mme Myriam SEILER

Mme Carine WECKERLIN à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Silvia BARATA

Mme Marie-Laure GIORSETTI à M. Patrice MARTIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Claude BAUMANN

M. Charly BARBAROUX à M. Lionel DI-SAPIO

Absents excusés :

M. Gérard CRUZ

Mme Hinda DAHMAN

M. Stéphane SARDA

Mme Céline DORELON-TRANCHARD

Absent : M. Christian LAFORCE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

## Convention relative au dépôt de mobilier archéologique provenant du site des Bons Enfants à l'Office Municipal de la Culture

Il est rappelé que suite à l'opération de diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP en 2011 sur le site des Bons Enfants, il a été mis en évidence les vestiges d'une sépulture datée de la fin du Ve siècle avant notre ère et d'une zone funéraire du Ier siècle de notre ère.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles propose à la commune d'exposer à l'Office Municipal de la Culture des vestiges archéologiques représentatif des pratiques funéraires mis au jour lors de cette opération ainsi que de présenter des photographies des mosaïques de la Villa de la Garanne découverts dans le cadre des travaux de la nouvelle déviation.

Pour cela, il convient de préciser, par convention, les modalités de dépôt des lots de mobiliers archéologiques. Le dépôt est consenti pour 3 ans renouvelables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention, tel qu'annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

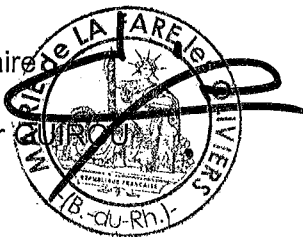
**APPROUVE** la convention relative au dépôt de mobilier archéologique provenant du site des Bons Enfants à l'Office Municipal de la Culture tel qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

